ANNEXE 1 - Le référent de site

Fonction essentielle: présent sur une opération partagée ou autonome en établissement, le référent de site est la personne ressource pour informer les usagers du site (quartier, immeuble, résidence, établissement) sur l'opération et les consignes d'utilisation du matériel de compostage notamment. Il participe à la mise en place, à la conduite et au suivi de l'opération, en lien étroit avec les superviseurs du dispositif dans lequel l'opération s'inscrit (référents compostage communaux et chargé de mission fermentescible du SICTOMU).

Activités principales :

- Contribuer à définir les solutions techniques adaptées et les dispositifs matériels associés pour la mise en œuvre de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets sur son site
- Contribuer à la mise en place de l'opération : fourniture des équipements, mise en route et conduite de l'installation de compostage et transmission des consignes aux usagers
- Contribuer au suivi de l'opération en vérifiant périodiquement l'installation

Responsabilités :

- · Information des usagers et bonne utilisation du matériel
- · Relation avec les usagers du site et supervision du dispositif

Statut et conditions d'exercice :

• Bénévole (quartier, immeuble, résidence) ou salarié (établissement). Le référent de site n'a pas vocation à assurer sa mission ailleurs que sur son site d'intervention

Principales compétences mises en œuvre :

- Connaître et savoir pratiquer différentes solutions de prévention et techniques de gestion notamment par compostage
- Expliquer les consignes d'utilisation d'une installation de compostage partagée ou autonome en établissement
- Diagnostiquer le fonctionnement d'une installation et contribuer ainsi à son suivi
- Tenir un tableau de bord de suivi d'une installation

Dispositif de Formation du Référent de Site : S'initier à la gestion domestique et partagé des déchets de jardin et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques

- Identifier les enjeux et la place de la gestion domestique et partagé dans la gestion territoriale des déchets
- Qualifier les différents biodéchets domestiques (déchets de cuisine, déchets de jardin, déchets à éviter...), et identifier les solutions possibles (prévention, compostage, autres formes de valorisation) et la complémentarité entre ces solutions
- Examiner le compostage en tas et en bac (principes, techniques)
- Connaître les différentes utilisations du compost
- · Analyser différentes pratiques de gestion des biodéchets
- Mettre en œuvre et gérer une opération de compostage partagé (pied d'immeuble, quartier...)
- Mettre en œuvre et gérer une opération de compostage autonome en établissement (cantine scolaire, entreprise...)

ANNEXE 2 - Modalités de mise en œuvre d'un projet de compostage collectif communal :

1- Identification du besoin

Faire émerger et structurer le projet : La commune devra mener une enquête auprès de ses administrés pour évaluer la pertinence du projet de mise en place d'une aire communale de compostage partagé.

La Mairie aura en charge de réaliser le sondage et de répertorier les foyers volontaires.

Tous les riverains du secteur, concernés par le projet communal doivent être enquêtés ou questionnés sur leurs intentions de participer (porte-à-porte, enquête, affichage, réunions préalables...)

2- Mise en place du site de compostage collectif

Faire le choix de l'emplacement et du matériel : Afin de valider le projet, la Mairie devra identifier un site adapté pour le positionnement de l'aire de compostage (dimensionner l'installation, choisir un endroit facile d'accès et situé à une distance suffisante des habitations pour limiter les troubles de voisinage).

3- Inauguration du site

Faire connaître le site (adhésion / participation): La commune, en partenariat avec le SICTOMU, animera cette inauguration: discours d'un élu sur l'engagement de la commune dans cette démarche éco-responsable, présentation du principe de compostage, sensibilisation au tri des déchets fermentescibles, rappel des règles élémentaires du tri, ...

La commune se charge d'inviter l'ensemble des habitants. Le SICTOMU, se charge d'inviter la presse locale (sauf volonté contraire de la collectivité, dûment formulée) et les éventuels partenaires.

Les foyers volontaires seront alors invités à signer la charte d'engagement. Il sera remis à l'issue de cette signature un bioseau ainsi que des documents sur le compostage.

Les référents de site devront également se présenter.

4- Suivi des composteurs collectifs

Assurer le suivi et ancrer l'opération dans la durée : Chaque dépôt de matières organiques sera noté sur une fiche qui sera mise à disposition des utilisateurs et synthétisée par les référents de site. Les données seront transmises annuellement au SICTOMU afin que les quantités de déchets détournés puissent être évaluées.

Les référents de site ont en charge de faire remonter au SICTOMU les difficultés rencontrées dans l'organisation et le suivi du site, au démarrage de l'opération et dès leur apparition.

Ils auront principalement en charge de créer de la convivialité, de pérenniser l'activité du site de compostage partagé et de veiller au bon déroulement de l'opération.

En conclusion:

La réussite du site viendra de la participation des ménages, aussi le site doit être facile d'accès et des panneaux expliquant ce qu'il faut mettre, où, quelle quantité de structurant ajouter... doivent être installés. Ils pourront également indiquer les quantités déposées et surtout les dates des prochains évènements : rencontres avec le maître composteur, retournements, partage de compost... mais également l'animation du site peut faire l'objet d'un blog, de « portes ouvertes », d'initiations, d'actions de sensibilisation des foyers non-participants, d'amélioration esthétique du site, ...

ANNEXE 3 - Charte d'engagements des foyers-composteurs :



LOGO

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DU COMPOSTEUR COLLECTIF COMMUNAL

(Exemplaire à conserver)

Je deviens « Foyer - Composteur »

Composter collectivement, c'est faire un geste pour l'environnement et contribuer à la réduction des quantités de déchets mis à la collecte.

En tant que « Foyer-Composteur », je m'engage à :

- ✓ Trier mes bio-déchets suivent le guide du compostage remis ;
- ✓ Apporter mes bio-déchets sur l'aire de compostage partagé;
- ✓ Ajouter à chacun de mes apports, environ 1/3 en volume de matière sèche (feuilles, broyat ou copeaux de bois);
- √ Mélanger les matières à l'aide de la griffe mise à ma disposition ;
- ✓ Recouvrir les nouveaux apports de matière sèche ;
- Noter les apports effectués (assurer le comptage du nombre de bioseaux amenés) et le communiquer aux référents de site;
- ✓ Assurer le bon fonctionnement du site (respect des règles de dépôt, des procédures de compostage, ...);
- √ Ne pas déposer d'autres déchets que ceux mentionnés;
- √ Veiller à la propreté des lieux et au respect du matériel mis à disposition;
- ✓ Respecter les consignes données par les référents de site ;
- Encourager d'autres foyers à participer à la démarche et se comporter en vrai éco-citoyens!

J'ai noté qu'en cas de besoin, je peux contacter :

Les référents de site :

- Personne 1 / xx xx xx xx xx xx
- Personne 2 / xx xx xx xx xx xx

Le SICTOMU :

« Chargé de mission fermentescible » : 04 66 02 17 93



LOGO COMMUNE



LOGO COMMUNE

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DU COMPOSTEUR COLLECTIF COMMUNAL

(À remplir et à remettre aux référents de site)

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Commune :	
Tél. :	
E-mail:	
Nb de personnes dans le foyer :(Adult	es : Enfants :)
 J'ai bien pris connaissance des consignes d compostage partagé et je m'engage à les res 	
☐ J'ai bien réceptionné mon bio-seau ;	
J'autorise le SICTOMU et la Mairie à utiliser supports numériques sur lesquels je serai pré des fins de promotion du compostage.	
Date :	Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 81/12/2821

Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20211123-30_2021_11_

ANNEXE 4 – Registre de suivi d'un site de compostage partagé

FICHE DE SUIVI D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE				
Commune			Site:	
Date	Opération	Température (°C)	Observations	

ANNEXE 5 : Avenant à la convention : désignation de nouveaux référents de site

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE COMMUNALE DE COMPOSTAGE PARTAGE

Entre les parties soussignées :

Adresse : Quartier Bord Nègre - D3 bis / 30210 ARGILLIERS

D'une part, le SICTOMU,

•	
Adresse:	
Site de l'aire de compostage	
Adresse :	
Nombre et typologie du matériel	l implanté :
Changement de référents de si	te
Nouvelle désignation :	
Nom / Prénom :	
Nom / Prénom :	
Fait en deux exemplaires origina	ux,
le, à	
Pour le SICTOMU.	Pour la mairie de :
rédéric LEVESQUE,	M./Mme :
Président du SICTOMU	En qualité de :



ANNEXE 6 : Signalétique pour site de compostage partagé

3 panneaux à apposer sur les composteurs (couvercles ou face avant) : 42 cm x 15 cm



3 panneaux à apposer sur les composteurs (couvercles ou face avant) : 42 cm x 59,4 cm (A2)



1 panneau général à implanter sur le site : 120 cm x 90 cm



ANNEXE 7 - Guide d'utilisation du compostage collectif

Pour transformer ses déchets organiques et produire un compost de qualité, il suffit de respecter 3 règles simples qui ont pour objectifs de fournir de bonnes conditions aux micro-organismes qui décomposent les déchets.

Équilibrer les apports

Verser et étalez en une couche homogène les déchets du bio-seau dans le bac d'apport

délanger superficiellement votre apport avec les apports précédents, à l'aide de la griffe.

Recouvrez d'une fine couche de broyat (en utilisant 1/3 du volume de vos apports) de telle sorte que les nouveaux apports soient complètement recouverts.

Apporter de l'oxygène aux bactéries

Veillez à régulièrer nent effectuer une aération du compost pour éviter les mauvaises

odeurs. Vous pouvez, à l'aide d'outils adaptés, créer des cheminées d'aération ou brasser pour décompacter le contenu.

Maintenir l'humidité

Les organismes qui décomposent les déchets ont besoin d'eau pour vivre. Le compost doit être humide mais sans excès. Un manque d'eau arrête le processus de compostage. Trop d'eau bloque l'aération du compost. 3





Compostage collectif Guide d'utilisation

Conseils et astuces pour la gestion du composteur collectif de votre commune!

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès

Pourquoi composter?

Environ 30% de nos déchets ménagers sont compostables.

En moyenne, c'est plus de 70 kg de déchets par an et par habitant que l'on peut valoriser simplement par une action de compostage.

Le compostage est l'acte le plus simple de valorisation directe des déchets et sans doute le plus ancestral. Le processus aboutit à la production d'un engrais riche, naturel et gratuit : le compost.

Incorporé à la terre, le compost restitue la matière organique et les éléments nutritifs qui l'enrichissent.

Ce tri à la source des biodéchets est encouragé par le SICTOMU et ses communes adhérentes qui donnent la possibilité aux personnes ne possédant pas de jardin ou souhaitant s'investir dans une action collective de s'engager dans une démarche de réduction de ses déchets!

Réduire ses déchets, ce n'est pas seulement faire un geste pour l'environnement, c'est aussi un geste pour notre santé, notre porte-monnaie et notre satisfaction

3 types de composteurs ?

Sur votre aire de compostage partagé, le SICTOMU a mis à votre disposition à minima 3 composteurs en bois et chaque bac tient un rôle bien précis :



(broyat,, ...) Il faut mélanger les matières azotés (humides) et les matières

triés à la maison Déchets azotés

d'affinage.. Ne pas rempli

carbonés (secs). Vous devez simplement déposer vos déchets alimentaires de

la maison dans le bac d'apport. A l'aide de la griffe, étalez et mélangez aux apports précédents. Il ne vous reste plus qu'à recouvrir avec un peu de broyat.

Chez vous : Pensez bien à découper vos déchets avant de les mettre dans votre bio-seau.

Quels déchets sont acceptés ?

Les déchets de cuisine

- Épluchures de fruits et de légumes
- Fruits et légumes abîmés (découpés en petits morceaux)
 Restes de repas d'origine végétale
- Marc de café avec filtres papier
- Sachets de thé, d'infusions
 Coquilles d'œufs écrasées
- Pain : petits bouts avec modération

Les déchets non alimentaires

- Serviettes et mouchoirs en papier, rouleaux WC et essuie-tout
- Fleurs fanées (découpées)
- Sacs papier kraft

Quels déchets sont refusés ?

Les déchets de cuisine

- Viande, poisson
- Restes de repas d'origine animale Produits laitiers (fromage, crème...)
- Coquillages
 Pain entier

Les déchets non alimentaires

- Litières et excréments d'animaux Cartons imprimés, tissus
 Produits chimiques et déchets
- Sacs d'aspirateurs, balavures
- Mégots et cendres de cigarettes
- Cendres de bois Sacs plastiques 'biodégradable'

Les déchets de jardin ne sont pas acceptés

Solutions : broyage et paillage !

RECU EN PREFECTURE le 01/12/2021

Application agréée E-legalite.con

ANNEXE 8 – Fiche de suivi des apports foyers-composteurs

SICTOMU	A
PRÉVENTIO DÉCHET	DN FS

AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Fiche de Suivi des apports

« Foyer - Composteur »
Nom / Prénom :
Tél. :
Aire de compostage :
Commune:

Date de l'apport	Contenant utilisé (bio-seau, sac, seau,)	Précision du litrage déposé	Remarques générales sur le site (Propreté, taux remplissage,)

LOGO COMMUNE



CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE COMMUNALE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le SICTOMU,

Adresse: Quartier Bord Nègre - D3 bis / 30210 ARGILLIERS

Représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE Frédéric,

Personne référente : William STEVENSON (chargé de mission fermentescible)

D'autre part, la commune de :	
Adresse	
Représentée par son Maire :	
Personnes désignées comme 'référents de site' :	
Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :	

Préambule

Dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'engage à réduire l'impact environnemental que génère la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. La sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette politique. La gestion des fermentescibles représente un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

Environ 30% des déchets présents dans les ordures ménagères sont composés de matières organiques biodégradables. Sur notre territoire, ce sont donc plus de 70 Kg de déchets par an et par habitant qui pourraient être détournés des flux conventionnels et valorisés au plus proche du lieu de production.

Le compostage est l'acte le plus ancestral et le plus naturel des méthodes de valorisation des déchets. La décomposition de matières organiques par les bactéries, champignons et autres microorganismes aboutit à la production d'un amendement naturellement riche en éléments nutritifs.

Incorporé à la terre, ce compost permet de restituer la matière organique, d'améliorer la fertilité des sols et de favoriser le retour de la biodiversité. Ce retour au sol des éléments est aussi bon pour le climat en agissant comme puits de carbone.

Le tri à la source avec valorisation in situ des biodéchets est encouragé par le SICTOMU. Les habitants ne possédant pas de jardin ou ne souhaitant pas s'engager dans le compostage domestique peuvent s'inscrire dans une démarche éco-responsable au travers de la participation à

une aire de compostage partagée.

Au-delà de cet aspect environnemental, un site de compostage partagé sur une commune permet de créer du lien social, un espace de partages, d'échanges et de mixité sociale.

Le compostage s'inscrit pleinement dans le cercle vertueux de l'économie circulaire et de l'écocitoyenneté.

C'est pour ces raisons que le SICTOMU en partenariat avec les communes de son territoire œuvre pour le développement du compostage de proximité.

Article 1 - Objet de la présente convention :

Cette convention vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et de la commune concernant la création d'un site de compostage partagé communal.

La présente convention prévoit la participation du SICTOMU par la mise à disposition d'équipements et de supports de communication pour la création d'un site de compostage partagé. Elle ne concerne qu'un site de compostage unique, désigné dans la présente convention et soumis à la validation du SICTOMU. Chaque nouveau site devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

rticle 2 - Site d'imp	antation
Adresse :	
N° de parcelle :	
Surface :	
Nombre et typolo	e du matériel implanté :

Article 3 - Déchets concernés

Les flux de déchets fermentescibles concernés par la présente convention sont les déchets organiques compostables produits par les particuliers : les déchets de cuisines et restes alimentaires, les déchets non alimentaires de type essuie-tout, serviettes en papier.... La commune aura en charge de faire respecter ces consignes d'apports.

La liste exhaustive des déchets fermentescibles acceptés / refusés sera détaillée dans les supports de communication. Elle évoluera en fonction de l'expertise de l'équipe porteuse du projet.

Article 4 - Engagement des parties

Engagements en commun:

Les deux parties s'engagent à :

- Former les référents de sites (Annexe 1). Cette formation peut être dispensée par les référents compostage communaux ou par le maître-composteur du SICTOMU
- Être présent et animer l'inauguration du site
- Communiquer et valoriser les opérations de compostage collectif communaux et assurer la promotion de ces opérations auprès des diverses cibles de communication (presse, Élus, organismes spécialisés...)

Engagements de la commune :

La commune s'engage à :

- Respecter les modalités de mise en œuvre d'un projet de compostage collectif communal (Annexe 2)
- Installation du site :
 - o Effectuer les travaux de terrassement, si nécessaire
 - o Désigner à minima deux référents de site par aire de compostage
 - Faire signer et suivre une charte d'engagement (Annexe 3) des familles utilisatrices du site (foyers-composteurs)
- Suivi des opérations :
 - Veiller à la bonne gestion des opérations de compostage via les référents de site ou une association (équilibre des apports, aération, humidité suffisante)
 - Relever et suivre la température du compost via la tenue d'un registre (Annexe 4)
 comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations :
 brassages, retournements et récoltes
 - O Veiller à ce que le site soit tenu dans un bon état de propreté et d'entretien
 - Veiller à ce que la matière carbonée structurante soit présente en quantité suffisante, en accordant la priorité à un approvisionnement communal, ou en faisant la demande auprès du SICTOMU
 - Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter au maximum la dégradation du site
 - Assurer la maintenance des équipements mis à disposition
 - En cas de dégradation des composteurs, effectuer une demande de remplacement auprès du SICTOMU
 - En cas de perte ou de vol de l'outillage (griffe, brass'compost, thermomètre), en effectuer le remplacement à ses frais
 - Effectuer et transmettre au SICTOMU un bilan annuel synthétique (en janvier pour l'année précédente) comportant les dates et conditions des principales opérations, quantités traitées, nombre de ménages participants, suivi températures, problèmes rencontrés et les solutions apportées
- Communication:

- Être le relais des messages de prévention et de réduction des déchets auprès de ses administrés à travers son bulletin municipal : sensibiliser, informer sur le compostage et le tri en général
- Répondre positivement aux sollicitations du SICTOMU pour l'organisation de visites du site de compostage partagé par d'autres communes, élus, associations, écoles, ... et informer les « visiteurs » sur la démarche écocitoyenne entreprise par la commune et le suivi du site
- Organiser des évènements conviviaux réguliers (café-, goûter-, apérocompost...), afin de réunir les usagers dans un but de dynamiser et pérenniser le site, ainsi que de recruter de nouveaux foyers-composteurs
- Accueillir, sensibiliser et informer les nouveaux-arrivants du secteur aux règles de fonctionnement des opérations de compostage
- Utilisation du compost produit :
 - Organiser la collecte et la distribution du compost, et limiter son usage aux seuls producteurs pour un usage local (usagers du site, espaces verts communaux)
 - En cas de cession à un tiers, la commune devra effectuer, à ses frais, les analyses prévues par la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques
 - Apporter une information aux foyers-composteurs lors de la distribution de compost quant aux bonnes pratiques d'hygiènes pour son utilisation
- Informer le SICTOMU en cas de changement de désignation des référents de site via l'utilisation de l'avenant prévu à cet effet (Annexe 5).

Engagements du SICTOMU:

Le SICTOMU s'engage à :

- Installation du site :
 - Apporter conseils techniques et organisationnels sur les dispositions et le dimensionnement du site.
 - Céder à minima 3 composteurs (apports, maturation et structurant)
 - o Etablir la date de d'installation du site en concertation avec la commune
 - Fournir les supports de communication (panneaux signalétiques (Annexe 6), charte d'engagement, guide d'utilisation des composteurs (Annexe 7)
 - Fournir un kit d'outillage essentiel (griffe, brass'compost, thermomètre, fiches registre référents de site et fiches de suivi des apports foyers-composteurs (Annexe 8)
 - o Fournir un bio-seau pour chaque foyer-composteur adhérent à la charte ainsi qu'une réserve de 20 bio-seaux pour la commune
- Suivi des opérations :
 - Veiller au bon fonctionnement de l'opération en lien avec les référents de sites et les référents compostage communaux
 - Assurer, sur demande de la commune, un réapprovisionnement de matière carbonée structurante
 - o Remplacer, sur demande de la commune, les composteurs dégradés

Article 5 - Responsabilité civile, police d'assurance

Le matériel mis en place relèvera de la propriété de la commune, le SICTOMU ne pourra être tenu responsable des dommages occasionnés aux tiers ou à des biens par le matériel ou le compost lors de son utilisation par la commune ou les utilisateurs.

La commune acquitte une police d'assurance responsabilité civile couvrant le matériel mis à disposition contre l'incendie et autres risques, ainsi que le recours aux tiers pendant toute la durée de la présente convention. Cette police d'assurance responsabilité civile devra inclure tous les risques liés à cette activité (moyens matériels et humains). Les référents de site devront également justifier d'une assurance pour cette même activité.

Article 6 - Durée du partenariat et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Le partenariat entre la commune et le SICTOMU est conclu pour une durée initiale de 4 ans et sera reconduit tacitement.

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exclusion des termes de la présente convention.

En cas de persistance du litige, le tribunal administratif de Nîmes est déclaré seul compétent.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention. Afin de faciliter l'acte de changement de désignation des référents de site, un avenant type a été créée à cet effet (Annexe 5).

- Annexe 1 : Le référent de site
- Annexe 2 : Modalités de mise œuvre d'un projet de compostage collectif communal
- Annexe 3: Charte d'engagements des foyers-composteurs
- Annexe 4 : Registre de suivi d'un site de compostage partagé
- Annexe 5 : Avenant à la convention : désignation de nouveaux référents de site
- Annexe 6 : Signalétique pour site de compostage partagé
- Annexe 7: Guide d'utilisation du compostage collectif
- Annexe 8 : Fiche de suivi des apports foyers-composteurs

Fait en deux exemplaires originaux,

le	

Pour le SICTOMU,

Frédéric LEVESQUE,

Président du SICTOMU



Pour	la ma	airie d	e :	
------	-------	---------	-----	--

M./Mme:

En qualité de :

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2021

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Pouvoirs		
70	56	1		

Votes					
Pour	Contre	Abstention			
57	0	0			

Objet de la délibération

N° 30-2021-11-23

Autorisation de signature Convention aires communales de compostage partagé

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESOUE. Président du SICTOMU.

PRÉSENTS:

Mesdames: H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS:

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI

EXCUSÉS:

Madame: RIFAUD Nathalie

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de Monsieur BONNEAU, séance Gérard Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition du Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Considérant que la sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette politique.

Considérant que la gestion des fermentescibles représente un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

Considérant la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui fixe au 1er janvier 2025, la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ce cadre est renforcé par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui fait désormais obligation à tout détenteur ou producteur de biodéchets de leur tri à la source au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de renforcer et développer le tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager les réflexes quotidiens vers la prévention des déchets, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire,

RECU EN PREFECTURE

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 23 novembre 2021

Considérant que le tri à la source avec valorisation in situ des biodéchets est encouragé par le SICTOMU.

Considérant que les habitants ne possédant pas de jardin ou ne souhaitant pas s'engager dans le compostage domestique peuvent s'inscrire dans une démarche éco-responsable au travers de la participation à une aire de compostage partagée.

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire. Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets.

Il a été proposé que le SICTOMU, en partenariat avec les communes de son territoire, œuvre pour le développement du compostage de proximité.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Président et la convention annexée qui vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et de la commune concernant la création d'un site de compostage partagé communal.

Considérant qu'elle prévoit la participation du SICTOMU par la mise à disposition d'équipements et de supports de communication pour la création d'un site de compostage partagé.

Considérant qu'elle ne concerne qu'un site de compostage unique, et soumis à la validation du SICTOMU. Qu'ainsi, chaque nouveau site désigné par la commune devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat conclu pour une durée initiale de 4 ans, qui sera reconduit tacitement.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention pour la création d'une aire communale de compostage partagé, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer, avec les différentes communes impliquées, la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision ou à engager toute action (communication, livraison, avenant ...) nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 24 novembre 2021, Extrait certifié conforme

Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s): Convention de partenariat, annexes

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux faois à sprapte publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE

Syndicat Intercommunal

Ordures Ménagères